

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-16</b>

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2020-16</b>

---

**Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2020 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2020 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en Taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015, 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018.

Ces 5 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé successivement à la révision des Attributions de compensation (AC) pour les années 2015 à 2019.

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre pour évaluer un complément de transferts de compétences (I), et a été informée de la mutualisation du cycle 5 et des révisions de niveau de service (III).

Son rapport a été adopté par ses membres à la majorité simple le 25 octobre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

En application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2020, comme depuis 2017, la possibilité d'imputer une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées à la majorité simple.

## **I. Les compétences évaluées en 2019 pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

En 2019, la CLETC s'est réunie pour valoriser le complément de transfert des communes de Lormont et de Pessac au titre d'opérations de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur les secteurs de Lormont-Carriet et Pessac-Saige dans le cadre de la politique de la ville qui se traduit en 2020 par une **attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole de 109 941 €** (36 304 € de Lormont + 73 637 € de Pessac).

## **II. La mutualisation du cycle 5 et les régularisations des cycles antérieurs**

Pour rappel, le schéma de mutualisation métropolitain, adopté le 29 mai 2015 par le Conseil de Métropole, prévoit la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines au cours de cycles successifs. Ainsi, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 27 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les Attributions de compensation (AC) sont impactées par la mise en place de ces services.

En 2020, la commune de Saint-Médard-en-Jalles intègre la mutualisation (cycle 5) pour les affaires juridiques.

De plus, deux communes étendent en 2020 leurs périmètres déjà mutualisés :

- la commune du Haillan aux archives,

- la commune de Bègles aux domaines des finances, des affaires juridiques, du domaine public (espaces verts de la plaine des sports) et des fonctions transversales – sécurité.

Enfin, Bègles étend également son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie urbanisme et autorisation occupation des sols.

Au total, 48 agents seront mutualisés dans le cadre du cycle 5 de la mutualisation.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 21 communes ont désormais mutualisé leurs interventions avec la Métropole.

**Ce nouveau cycle** se traduit par une modification des attributions de compensation des communes concernées pour un montant total de **3 990 397 €** réparties en :

- **Attribution de compensation d'investissement (ACI) pour : 149 240 €,**
- **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour : 3 841 157 €.**

Dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant, la CLETC s'est également prononcée sur la **modification du taux de charges de structure** qui, pour 2020, concerne les communes de Bègles pour -1 056 € et Saint-Médard-en-Jalles pour -1 989 €, soit un impact financier en **attribution de compensation de fonctionnement de -3 045 €.**

A noter : suite à une erreur matérielle, le montant inscrit pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le rapport de la CLETC au titre de la modification du taux de charge de structure est de -1 931 € au lieu de -1 989 € (manque - 58€ liée à la modification du taux de charge de structure sur le transfert des réseaux de chaleur).

Par ailleurs les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation.

Un cadre de mise en œuvre de ces révisions de niveau de service, a été défini et partagé avec les communes au travers d'une méthode et d'un calendrier d'application.

Financièrement les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Par conséquent, les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation des cycles antérieurs (cycles 1 à 4) de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée lors du Conseil de Métropole du 29 novembre 2019 (délibération n° 2019-656).

**Les révisions de niveau de service** valorisés par la CLETC concernent 14 communes : Ambares-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le-Taillan-Médoc et Talence.

L'impact net sur les montants intégrés dans les AC pour 2020 s'élèvent à 1 781 223 € répartis en :

- **ACI pour 563 663 €,**
- **ACF pour 1 217 560 €.**

**Au final, l'impact annuel des transferts de compétences et de la mutualisation modifie donc les attributions de compensation 2020 à hauteur de (cf. annexe 2):**

- **712 903€ pour les ACI,**
- **5 165 613 € pour les ACF** (ce montant tient compte du sens de l'ACF 2019 (à verser ou à percevoir)).

Au total, cela se traduit en 2020 par :

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 208 827 €,**

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+101 637 574 €,**

-une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 416 040 €,**

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **85 221 534 €**.

L'AC nette 2020 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de **108 430 361 € (23 208 827 € + 85 221 534 €)**.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2020 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2020.

Par conséquent, il est proposé de réviser les AC pour 2020 et d'imputer une partie de leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLETC et détaillée en annexe 2 de la présente délibération.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 3 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2020.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,

**VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,

**VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019 (annexe 1),

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées adoptant le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 à la majorité qualifiée des 28 communes,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2020 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite au complément de transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au cycle 5 de la mutualisation, et aux révisions de niveau de services des cycles antérieurs (1 à 4) de la mutualisation,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2020 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 2,

### **Article 2 :**

-d'imputer la somme de 23 208 827 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 101 637 574 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 416 040 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

### **Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 3 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2020,

### **Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2020,

### **Article 5 :**

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JANVIER 2020</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JANVIER 2020</b>	